

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

Évaluation de l'unité :

Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire

François-Rabelais

IRJI

sous tutelle des
établissements et organismes :

Université François-Rabelais de Tours

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

Au nom du comité d'experts,²

Loïc Grard, président du comité

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous. Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité : Institut de recherche juridique interdisciplinaire François Rabelais

Acronyme de l'unité : IRJI

Label demandé : EA

N° actuel : Restructuration (fusion des EA 2108, 2110 et 2116)

Nom du directeur (2016.2017) : MM. François FOURMENT et Pierre-Yves MONJAL

Nom du porteur de projet (2018.2022) : MM. François FOURMENT et Pierre-Yves MONJAL

Membres du comité d'experts

Président : M. Loïc GRARD, Université de Bordeaux

Experts :

- M^{me} Suzanne CARVAL, Université de Rouen
- M^{me} Isabelle DESPRES, Université de Nantes
- M^{me} Véronique MAGNIER, Université Paris-Sud (représentante du CNU)
- M. Stéphane MANSON, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines
- M. Arnaud SEE, Université de Picardie Jules Verne

Délégué scientifique représentant du HCERES :

M. Marc PICHARD

Représentants des établissements et organismes tutelles de l'unité :

- M. Emmanuel LESIGNE, Université François-Rabelais de Tours
- M. Philippe VENDRIX, Université François-Rabelais de Tours

Directeur de l'École Doctorale :

M. Denis MARTOUZET, ED n° 240, « Sciences de l'Homme et de la Société »

1 • Introduction

Historique et localisation géographique de l'unité

Le dossier déposé concerne une restructuration d'unités de recherches par fusion de trois équipes d'accueil préexistantes.

Trois unités de recherche accréditées sont concernées : le CRDP (Centre de Recherche en Droit Privé), actuelle EA 2116 ; le GERCIE (Groupe d'Étude et de Recherche sur la Coopération Internationale et Européenne), actuelle EA 2110 ; le LERAP (Laboratoire d'Étude et de Recherche sur L'Action Publique), actuelle EA 2108.

Une structure à vocation fédérative et relative à une thématique particulière, la « FÉDération de recherche sur les RESponsabilités » (FEDRES), plus communément désignée comme « Fédération des juristes », a été instaurée au cours du présent contrat, en 2012. Soutenue financièrement par l'université, cette structure temporaire a servi de vecteur au rapprochement des trois équipes d'accueil.

Une étape beaucoup plus importante est désormais franchie avec la création de l'Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire François Rabelais (IRJI). Avec le soutien de l'université, les instances de l'IRJI ont en effet été mises en place dès le 1^{er} janvier 2016. L'IRJI coexiste donc depuis cette date avec les trois équipes d'accueil qui ont vocation à se fondre dans la nouvelle structure, lorsque celle-ci sera labellisée comme équipe d'accueil au 1^{er} janvier 2018. Passée cette logique de superposition se mettra en place un schéma substitué.

L'unité est localisée au sein de l'UFR de droit, économie et sciences sociales de l'Université François Rabelais de Tours, 50 avenue Jean Portalis, à Tours.

Équipe de direction

La situation actuelle s'avère administrativement complexe, dans la mesure où coexistent les structures historiques (les trois équipes d'accueil) et, depuis le 1^{er} janvier 2016, la structure nouvelle, l'IRJI.

Les trois équipes d'accueil ayant vocation à fusionner existent toujours. Le LERAP est dirigé par M^{me} Nathalie ALBERT-MORETTI, assistée par M^{me} Corinne MANSON, directrice adjointe ; le GERCIE par MM. Abdelkhaleq BERRAMDANE et Pierre-Yves MONJAL ; le CRDP par M. Nicolas CAYROL.

À la suite d'une consultation de l'ensemble des enseignants-chercheurs en décembre 2015, MM. François FOURMENT et Pierre-Yves MONJAL ont été élus co-directeurs de l'IRJI, et ont pris leurs fonctions le 1^{er} janvier 2016.

Nomenclature HCERES

Domaine scientifique : SHS Sciences humaines et sociales.

Domaine disciplinaire : SHS2 Normes, institutions et comportements sociaux.

Sous-domaine disciplinaire : SHS2_1 Droit ; SHS2_2 Science politique.

Domaines d'activité

À titre principal : Droit privé - Droit public. A titre secondaire : Histoire du droit - Science politique.

Au sein de ces champs disciplinaires, l'IRJI propose six thématiques de recherche : « Démocraties, libertés, politiques sociales », « Marché et entreprise », « Normes et institutions en Europe », « Procédures », « Responsabilités », « Territoires, urbanisme et immobilier ».

Effectifs de l'unité

Composition de l'unité	Nombre au 30/06/2016	Nombre au 01/01/2018
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	53	54
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
N3 : Autres personnels titulaires (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	1	1
N4 : Autres chercheurs et enseignants-chercheurs (ATER, post-doctorants, etc.)		
N5 : Chercheurs et enseignants-chercheurs émérites (DREM, PREM)	5	
N6 : Autres personnels contractuels (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	3 (2,5 ETP)	
N7 : Doctorants	59	
TOTAL N1 à N7	121	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	35	

Bilan de l'unité	Période du 01/01/2011 au 30/06/2016
Thèses soutenues	32
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité	
Nombre d'HDR soutenues	10

2 • Appréciation sur l'unité

Avis global sur l'unité

« Démocraties, libertés, politiques sociales », « Marché et entreprise », « Normes et institutions en Europe », « Procédures », « Responsabilités », « Territoires, urbanisme et immobilier » : c'est autour de ces six thématiques que se refonde la recherche juridique à Tours, par la création de l'IRJI (Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire François Rabelais), unité de recherche qui succédera, le 1^{er} janvier 2018, à trois équipes d'accueil : le CRDP (Centre de Recherche en Droit Privé), actuelle EA 2116 ; le GERCIE (Groupe d'Étude et de Recherche sur la Coopération Internationale et Européenne), actuelle EA 2110 ; le LERAP (Laboratoire d'Étude et de Recherche sur L'Action Publique), actuelle EA 2108.

L'ensemble réunira plus de cinquante enseignants-chercheurs et une soixantaine de doctorants (avec un financement pour 20 % d'entre eux). Qualitativement comme quantitativement, c'est un excellent projet, apte à inscrire au mieux les juristes tourangeaux dans leur environnement académique national, comme international.

Il s'appuie sur l'héritage de trois unités de recherches qui affichent respectivement un bilan très satisfaisant en termes d'activités scientifiques mais qui manquaient individuellement d'ampleur pour mener à bien de nouvelles ambitions. Manifestement, le contrat en cours a été mis à profit pour tirer les enseignements des évaluations passées et mettre en œuvre un rebond significatif. Le tout est agrémenté d'un rajeunissement et d'un renouvellement marqués de l'unité, ce qui permet d'envisager des projets sur le long terme, tout à fait structurants et pluridisciplinaires au sens où la politique scientifique n'a aucunement été envisagée en fonction de l'appartenance des membres de l'unité à des sections différentes du CNU (Conseil National des Universités).

Les promesses doivent désormais se concrétiser. Cela passera par l'obtention de contrats de recherches valorisant, par la consolidation des réseaux internationaux, par une stratégie de communication et de valorisation adaptée, par le développement d'une activité doctorale à finalité académique, pour que prenne corps une « école tourangelle du droit ». À cet effet, les dotations récurrentes mériteraient d'être mieux sécurisées, la soutenabilité administrative renforcée et la visibilité mieux affirmée.